



# Politique d'Investisseur Responsable

Avril 2025

## **SOMMAIRE**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Introduction</b>  | <b>p 3</b>  |
| <b>Définitions</b>   | <b>p 4</b>  |
| <b>Objectif et périmètre</b>                               | <b>p 5</b>  |
| <b>Objectifs d'investissement</b>                          | <b>p 6</b>  |
| <b>Gestion des controverses</b>                            | <b>p 11</b> |
| <b>Volet réglementaire finance durable et bilan</b>        | <b>p 13</b> |
| <b>Gouvernance</b>   | <b>p 14</b> |
| <b>Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue</b> | <b>p 15</b> |
| <b>Reporting</b>   | <b>p 17</b> |

## Introduction

Notre politique d'Investissement Responsable (IR) explique comment VEGA IS (anciennement VEGA IM) appréhende la notion de responsabilité en matière d'investissement et a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La mise en place d'une philosophie IR repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

Depuis 2019, VEGA IS est membre de la **Plénière IR de l'AFG**.



**Signature des UN PRI en mai 2019**, traduisant la volonté de VEGA IS d'accentuer son orientation d'investisseur responsable. VEGA IS s'inscrit ainsi au sein du réseau international dont l'objectif est la mise en œuvre de ces principes d'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.



**En 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+**, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.



**En 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP**, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

Convaincu que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gérant d'actifs, VEGA IS a souhaité faire évoluer son offre de gestion existante dès 2018 en enrichissant son process de gestion d'une approche ESG complémentaire tout en maintenant l'expertise historique de sa gestion.

Ainsi, **plusieurs étapes spécifiques et complémentaires** se sont développées chez VEGA IS :

- En 2018, la sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie interne avec la création du Club ESG Fonds
- En 2019, la signature d'un partenariat avec l'agence de notation indépendante impak Finance qui a développé « impak IS<sup>2</sup> », une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU
- En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses)
- En 2021 et 2022, l'obtention du Label ISR pour 10 des principaux fonds de la gamme
- En 2022, VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IS a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), et calculer le taux d'investissement durable dans ses portefeuilles.

En 2022, VEGA IS décide d'enrichir sa gouvernance en créant le **pôle Finance durable**. En 2025, le pôle Finance durable devient une Equipe Investissement Responsable dédiée au sein de VEGA IS. Par ailleurs, le Comité Finance durable (désormais Comité Investissement Responsable), créé en 2022, s'assure de la mise en œuvre de la politique ESG de VEGA IS. En complément, deux comités ESG sont dédiés à la multigestion et à la gestion en lignes directes. Leur organisation est décrite plus loin dans ce document.

Après avoir posé les notions clefs qui accompagnent la mise en place de nos principes, ce document explique les différentes étapes réalisées et les projets associés.

## Définitions

Les réflexions menées par VEGA IS autour des 4 notions suivantes ont permis de cibler un objectif d'évolution compatible avec son expérience de gestion.

- L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et l'impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit le secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (Source : AFG)
- Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, il est

possible d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises et des Etats vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Les PRI (les Principes pour l'investissement responsable soutenu par les Nations Unies) définissent l'Investissement Responsable (IR) comme une approche d'investissement qui intègre les enjeux ESG aux décisions d'investissement, afin de mieux gérer et de générer des rendements responsables et de long terme.
- La finance durable est portée par la volonté de La Commission européenne de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ; d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ; de favoriser la transparence et une vision long terme.

## Objectif et périmètre

L'objectif de VEGA IS a été de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG systématique et complémentaire.

VEGA IS a choisi deux axes de progression :

- **La création d'une offre de fonds ISR dès 2018 :**
  - En multigestion, avec :
    - la création du fonds VEGA Modéré Durable et le développement des mandats de gestion avec orientation ESG, grâce à la mise en place en 2018 du Comité ESG fonds (anciennement club ESG Fonds) pour enrichir d'une analyse ISR son expertise de sélection de fonds, il suit l'univers ESG/ISR de fonds sélectionnés en short list.
  - En gestion actions, avec :
    - la création d'un fonds bénéficiant d'une approche d'investissement d'impact, basée sur une analyse exhaustive des bilans d'impacts sociaux et environnementaux matériels d'une entreprise. VEGA Transformation Responsable a été créé le 31 août 2020. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passé sur la V3 du référentiel du label ISR.
    - l'évolution de 4 fonds actions : VEGA France Opportunités ISR, VEGA Euro Opportunités ISR et VEGA Europe Conviction ISR qui ont obtenu le label ISR le 22 mars 2021. VEGA Global Care ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022. Les 4 fonds sont passés sur la V3 du référentiel du label ISR
  - En gestion diversifiée, avec :

- l'évolution de 3 fonds : VEGA Euro Rendement ISR et VEGA Patrimoine ISR qui ont obtenu le label ISR le 22 mars 2021. VEGA Alpha opportunités ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022. Les 3 fonds sont passés sur la V3 du référentiel du label ISR
- En gestion obligataire, avec :
  - l'évolution du fonds VEGA Obligations Euro ISR qui a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022, passé sur la V3 du label ISR.
- **L'évolution de l'offre existante** (OPC, mandats de gestion, orientation de gestion, gestion conseillée premium) vers l'intégration ESG grâce à la prise en compte, par les gérants, des estimations des enjeux et des risques ESG des entreprises, et l'application depuis 2020 de la politique d'exclusion mise en place.

Au-delà du maintien des fonds labélisés ISR, en conformité avec le cahier des charges V3, en 2025, VEGA IS, qui regroupe depuis le début de l'année deux entités de gestion s'attachera à développer les axes suivants :

- Mettre en place une politique d'investisseur responsable unique pour l'ensemble de la gestion,
- Définir une démarche d'intégration ESG commune,
- Assurer une continuité dans les démarches d'engagement de la société de gestion.

## **Objectifs d'investissement**

Le choix des stratégies IR développées par VEGA IS est motivé par trois raisons principales :

- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement,
- que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux principes des bonnes pratiques ISR,
- et la volonté de continuer à offrir à ses clients la même qualité historique de gestion en apportant des réponses aux enjeux ESG.

Cette démarche enrichit et complète l'approche historique de VEGA IS sur les valeurs de croissance qui privilégie la pérennité des « business model » dans une vision de moyen/long terme.

### **1- Le développement de l'offre ISR se décline sur plusieurs expertises de gestion :**

- 1.1- La multigestion et la création en 2018 du Comité ESG Fonds (anciennement Club ESG Fonds).

La principale mission du Comité ESG Fonds est de suivre l'univers ISR/ESG de la short liste de VEGA IS. Le Comité ESG Fonds réalise une veille permanente de l'univers ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et process d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc).

Il est composé de l'équipe Investissement Responsable, certains membres de l'équipe de Sélection et certains multi gérants.

Description du process d'intégration dans l'univers ISR/ESG de la Short List OPC de VEGA IS :

Cet univers est un sous-ensemble de la short list<sup>1</sup> de VEGA IS, il est constitué des OPC dont le processus de gestion respecte les exigences ESG de VEGA IS.

Process de l'analyse dédiée à l'univers ISR/ESG : L'équipe Investissement Responsable de Vega IS, en collaboration avec l'équipe de sélection de fonds est en charge de l'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative ». Cette analyse permet entre autres de s'assurer de l'intentionnalité et de la crédibilité de l'approche d'investissement responsable au sein des Affiliés et de s'assurer que les critères ESG sont intégrés dans leurs processus et décisions d'investissements.

L'équipe Investissement Responsable de VEGA IS vient ainsi en appui aux équipes de gestion pour apporter une analyse ESG qualitative supplémentaire, en soutien aux prises de décisions d'investissements.

La méthodologie qualitative propriétaire (méthode dite "Conviction & Narrative"), comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement des fonds sous-jacents, le niveau de déclaration ESG, les pratiques de vote. L'objectif de cette analyse est d'apporter une appréciation qualitative des fonds. La revue des analyses est réalisée lors de changements majeurs au sein de la société de gestion ou impactant les stratégies sélectionnées (évolution de la structure des affiliés, changement au sein des équipes concernées, ou modification de leur processus de gestion).

Dans une volonté de convergence des approches qualitatives des deux entités, la méthodologie ci-dessus est susceptible d'évoluer.

Dans tous les cas, les fonds de l'univers ISR/ESG font l'objet d'une analyse et d'un suivi selon la méthodologie classique de sélection de fonds du Comité Sélection OPC de VEGA IS.

---

<sup>1</sup> La short list de VEGA IS est la liste des OPC sélectionnés par le Comité Sélection OPC et donc autorisés aux investissements des équipes de gestion.

A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion et donc entre les fonds de l'univers ISR/ESG.

Le process décrit ci-dessus est appliqué aux fonds de fonds historiquement gérés par NIM Solutions, et sera progressivement appliqué au périmètre de la multigestion historiquement géré par VEGA IM.

### 1.2 - L'évolution de 4 fonds actions et de 3 fonds de stratégie diversifiée, d'un fonds obligataire et la création du Comité ESG Emetteurs (anciennement Club ESG Emetteurs)

Fonds actions : VEGA France Opportunités ISR, VEGA Euro Opportunités ISR et VEGA Europe Conviction ISR qui ont obtenu le label ISR en mars 2021, et VEGA Global Care ISR en mars 2022.

Fonds de stratégie diversifiée : VEGA Euro Rendement ISR et VEGA Patrimoine ISR labellisés ISR mars 2021. Le fonds VEGA Europe Active ISR créé en septembre 2021 l'a obtenu en décembre 2021. VEGA Alpha opportunités ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022

Fonds obligataire : VEGA Obligations Euro ISR a obtenu le Label ISR le 21 mars 2022.

Tous les fonds de l'offre ISR sont classifiés article 8 SFDR.

Intégration systématique d'une rubrique ESG dans les fiches valeurs dans une logique responsable et durable. L'intégration de l'analyse extra financière dans le choix des valeurs en portefeuille, permet d'identifier les acteurs les plus à même d'assurer une performance de long terme par la prise en compte des enjeux ESG. Une approche favorisant le « Best in Class » permettant de maintenir les principes de diversification sectorielle et géographique.

Les membres du Comité ESG Emetteurs (anciennement Club ESG Emetteurs) sont le Directeur de la gestion collective, le directeur des investissements, les membres de l'équipe Investissement Responsable et des gérants actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat. Ses missions sont : intégrer l'évaluation ESG des émetteurs dans les fiches d'analyses, segmenter l'univers ISR pour les différentes gestions, prendre en charge l'exercice de la politique de vote, développer l'engagement actionnarial, et superviser le process de construction des portefeuilles vis-à-vis de la réglementation ou du cahier des charges défini par le Label ISR.



## **2- L'évolution de l'offre existante en gestion (OPC lignes directes, mandat de gestion, orientation de gestion et gestion conseillée premium), hors multigestion, se fait par l'intégration des enjeux ESG dans la politique d'investissement :**

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IS est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sustainalytics. Les gérants prennent en compte les analyses et notations extra-financières dans leur décision d'investissement.

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IS est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse et de scoring évaluant le risque global d'une entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux.

La méthodologie retenue mesure le risque ESG de chaque entreprise.

Le risque ESG est synthétisé pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal). L'échelle de risque est la suivante :

- Negligible ( $0 < \text{Risk Rating} < 10$ ),
- Low ( $10 < \text{Risk Rating} < 20$ ),
- Medium ( $20 < \text{Risk Rating} < 30$ ),
- High ( $30 < \text{Risk Rating} < 40$ ),
- Severe ( $40 < \text{Risk Rating} < 100$ ),

Par ailleurs, la base de données « Sustainalytics » analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font alors dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes suivants :

- Etape 1 : 1<sup>er</sup> Filtre commun à tous les fonds : des exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de :
  - o 15% du chiffre d'affaires des sociétés analysées du charbon thermique (extraction & production d'énergie),
  - o Tabac : Tout émetteur impliqué dans la culture et production de tabac ;  
Tout émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent d'activités liées à la distribution de tabac, ou proviennent de produits ou services associés au tabac.

- Etape 2 : 2ème Filtre : exclusion de l'univers d'investissement
  - o des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
  - o des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).
  - o des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics
- Etape 3 : analyse fondamentale sur l'univers filtré pour chaque fonds. Le processus vise à favoriser les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (« Negligible » et « Low ») et à limiter les risques les plus élevés « High », avec pour objectif d'extérioriser un risque global du portefeuille qui soit faible (catégorie « Low »). Chaque portefeuille devra respecter les pondérations suivantes :
  - o Min 50% (NEGLIGIBLE + LOW),
  - o Max 10% HIGH,
  - o Max 50% HIGH + MEDIUM

L'objectif est que la note moyenne pondérée du portefeuille soit inférieure ou égale à un Risk Rating ESG de 20.

La sélection des sociétés en portefeuille (actions et obligations) repose sur un processus rigoureux intégrant la prise en compte du risque ESG tant via des filtres sectoriels et des exclusions que dans la composition du portefeuille et la pondération des différents niveaux de risques pour aboutir à un risque ESG global du portefeuille considéré comme faible.

Pour les Etats, la méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics s'appuie sur l'évaluation de trois piliers matriciels E, S & G :

- Natural and Produced Capital (E),
- Human Capital (S),
- Institutional Capital (G).

L'ESG Risk Score des souverains est établi suivant la même logique de risque et la même échelle de notation que pour les émetteurs corporate permettant l'agrégation du risque global pour les portefeuilles.

Le process de construction des portefeuilles se fait dans le respect de la politique d'exclusion\* :

- Etape 1 : 1<sup>er</sup> Filtre commun : des exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un

impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de :

- 15% du chiffre d'affaires des sociétés analysées du charbon thermique (extraction & production d'énergie),
  - Tabac : Tout émetteur impliqué dans la culture et production de tabac ;  
Tout émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent d'activités liées à la distribution de tabac, ou proviennent de produits ou services associés au tabac.
- Etape 2 : 2<sup>ème</sup> Filtre : exclusion de l'univers d'investissement :
- des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 et/ou
  - des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics)
  - des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après

\* : Dans le cas de la GSM Personnalisée ou Gestion Conseillée, le client est responsable de ses choix d'investissements et peut spécifier ses propres contraintes. Ces demandes spécifiques doivent être validées par le Comité de Direction de VEGA IS.

## Sustainalytics

### Gestion des controverses

Les controverses sont suivies et considérées selon les principes suivants : c'est au sein du Comité ESG Emetteurs qu'est effectué un suivi récurrent des controverses identifiées – tant par Sustainalytics que par VEGA IS (anciennement VEGA Investment Managers) - sur les émetteurs.

On distingue deux types de controverses suivies de façon détaillée par le Comité ESG Emetteurs :

- Celles faisant l'objet d'une notation 4 (Elevée) ou 5 (Sévère) de la part de Sustainalytics,
- Celles survenant en fonction du new flow d'actualité des sociétés, typiquement sur la période récente : ORPEA, Téléperformance par exemple. Cette dernière catégorie fait l'objet d'une gestion de crise au moment de sa survenance et est ensuite intégrée dans le suivi récurrent du Comité ESG Emetteurs.

Controverses de niveau 5 :

Pour rappel les émetteurs faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 sont exclus de l'univers d'investissement.

Pour les émetteurs qui viendraient à passer au niveau 5 des controverses, leur détention n'est plus autorisée tant en actions qu'en obligations. Les valeurs devront

en conséquence être cédées dans les portefeuilles dans les meilleurs délais et au maximum un mois après la dégradation de la notation en catégorie 5.

Controverses de niveau 4 :

Pour les sociétés ayant une controverse de niveau 4 investies dans les portefeuilles, des dispositions particulières sont appliquées compte tenu du risque intrinsèquement élevé et du risque de dégradation de la notation en niveau 5 :

- Un suivi récurrent lors du Comité ESG Emetteurs mensuel, (liste des niveaux 4),
- La rédaction d'une fiche de controverse avec un avis sur l'évolution de la controverse (Amélioration, Stabilité, Dégradation) pour chacun des émetteurs. En cas d'avis D (Dégradation), la valeur détenue devra être cédée dans un délai d'un mois, à l'analogie des controverses de niveau 5.

Pour les sociétés ayant une controverse de niveau 4 pour lesquelles il n'y a pas d'investissement dans les portefeuilles :

- Une fiche d'analyse de controverses sera réalisée préalablement à l'investissement,
- L'investissement ne sera pas autorisé en cas d'avis D, Dégradation,

Lors du suivi mensuel en Comité ESG Emetteurs, les avis sur les controverses de niveau 4 sont susceptibles d'évolutions. Si un émetteur fait l'objet d'une évolution vers un avis D (dégradation), la valeur doit être cédée dans un délai d'un mois.

Controverses de niveau  $\leq 3$  :

Pas de règles spécifiques d'investissement

Controverses liées au news flow :

Le risque de controverses sur les sociétés détenues en portefeuille est permanent, il est lié à l'actualité des entreprises et peut concerner diverses thématiques comme par exemple, les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits ou du personnel...

Dès lors qu'une controverse est identifiée sur les émetteurs en portefeuilles, la cellule de gestion de crise est activée.

En parallèle, une fiche de controverse est rédigée pour qualifier par VEGA IS (anciennement VEGA Investment Managers) le niveau de la controverse. Par analogie avec les niveaux retenus par Sustainalytics, la controverse « significative » sera qualifiée en interne d'un niveau 4v (Elevé) ou 5v (Sévère) avec une perspective sur l'évolution Stabilité (S), Amélioration (A), D (Dégradation) pour le niveau 4v.

En cas de niveau 5v ou 4v avec une perspective D (Dégradation), les titres en portefeuilles devront être cédés dans les meilleurs délais compte tenu de l'actualité de la crise et au maximum dans un délai d'un mois.

Si la controverse est qualifiée en niveau 4v avec Amélioration ou Stabilité, le titre pourra être conservé. D'une manière générale les controverses de niveau 4v et 5v identifiées par VEGA IS (anciennement VEGA Investment Managers) suivent les mêmes règles que les controverses de niveau 4 et 5 chez Sustainalytics.

Un comité de crise permet le gel de positions selon les dispositions ci-dessus.

Ainsi, ces dernières sont intégrées au suivi mensuel et le cas échéant au vu de la mise à jour de la fiche de controverse, le Comité ESG Emetteur pourra préconiser en cas d'évolution favorable de délister les émetteurs du niveau 4v et 5v, sous réserve de cohérence avec le niveau de controverse Sustainalytics.

En dernier ressort sur avis favorable du Comité ESG Emetteurs, c'est le CIO de VEGA IS (anciennement VEGA Investment Managers) qui décide de délister une controverse d'un niveau 4v ou 5v. Ces émetteurs seront dès lors investissables dans les conditions habituelles.

## **Volet réglementaire finance durable**

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

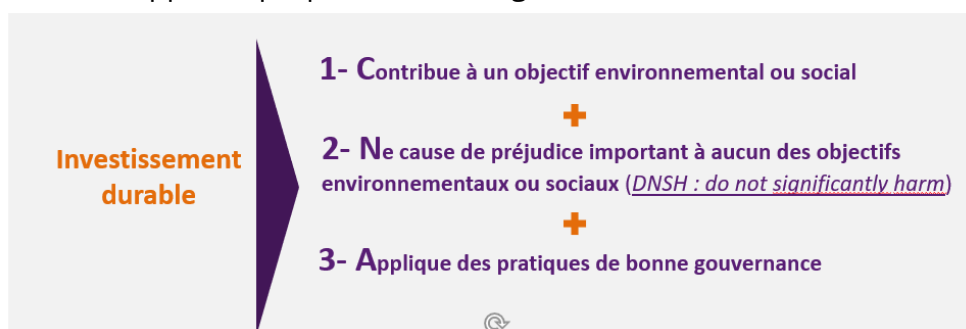
Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC dans trois catégories distinctes répondant à :

- l'article 9 : les produits dont l'objectif est l'investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 8 : les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;

- l'article 6 : les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit à l'article 8, soit à l'article 9.

La Commission européenne introduit à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clef pour les produits ESG : l'investissement durable.

Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n'ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul.



**En 2022, VEGA IS a établi une méthodologie propriétaire pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR.** Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

Afin de mesurer le pourcentage d'investissement durable, VEGA IS, a fait le choix de s'appuyer sur une approche de transparence des fonds sous-jacents. A ce titre, VEGA IS utilise la plateforme SEQUANTIS pour transcrire, agréger et calculer des indicateurs ESG au niveau de ses portefeuilles.

Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IS :

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

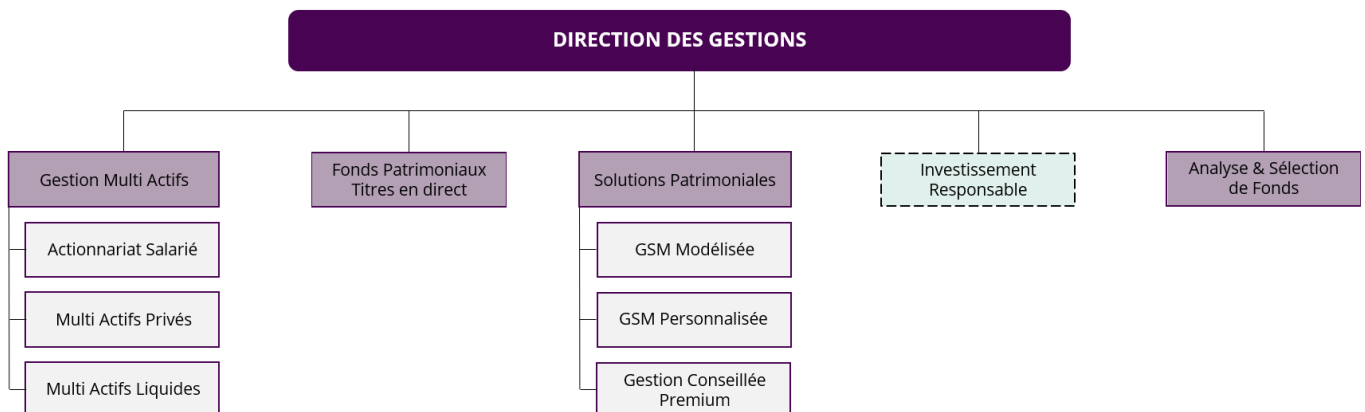
Bien que les fonds dédiés et les mandats de gestion des profils Performance absolue, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

La Politique d'intégration du risque de durabilité de VEGA IS est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires : <https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur les produits concernés.

## Gouvernance

- **La création d'une équipe Investissement Responsable permet de positionner l'approche d'investisseur responsable de VEGA IS au cœur de sa gestion.**



- **Le Comité Investissement Responsable (anciennement Club ESG)** constitué des **membres** de l'équipe Investissement responsable, de certains membres de la sélection de fonds, des directeurs des différents départements de gestion et un représentant de la direction générale.
- VEGA IS privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.  
Le Comité Investissement Responsable s'appuie sur :
  - le Comité ESG Fonds (anciennement le Club ESG Fonds) et
  - le Comité ESG Emetteurs (anciennement le Club ESG Emetteurs).

Voici leurs missions :



### Comité Investissement Responsable

- Informations sur les projets et productions menés par l'équipe « Investissement Responsable »
- Encadrement des différents principes liés à l'investissement responsable ( vote et engagement actionnarial)
- Suivi des démarches liées au cadre réglementaire de la finance durable (exclusions, process et méthodologie)
- Engagements de transparence (code de Transparence, reporting extra-financier, SFDR)
- Réflexion sur le développement des gamme IR



### Comité ESG Fonds

- Suivi de l'univers ESG/ISR des fonds
- Présentation ESG des gérants
- Veille gestion & recherche (op, méthodologies, data)
- Veille réglementaire (AMF, AFG, ESMA, label, Taxonomie, CSRD)
- Veille commerciale (MIFID2, SFDR, Taxonomie, demande client, label)



### Comité ESG Emetteurs

- Evaluation ESG des émetteurs et le suivi
- Segmentation de l'univers ISR
- Analyse d'impact autour de la construction des portefeuilles selon les critères ESG
- Suivi des résultats sur l'exercice de la politique de vote et développement de l'engagement
- Analyse et suivi des controverses
- Suivi des calculs de part d'investissement durable selon SFDR (méthodologie VEGA IS)

Le Comité Investissement Responsable reporte au Comité de Direction de VEGA IS ainsi qu'à son conseil d'administration.

- **L'accompagnement des équipes :**

Chaque année des formations sur le thème de la finance durable sont proposés à l'ensemble des collaborateurs.

### Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue

Dans sa démarche d'investisseur responsable, VEGA IS a mis en place une politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, VEGA IS considère que la préservation des intérêts à long terme de ses clients est liée à la responsabilisation des entreprises investies en matière d'ESG. La création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

L'engagement actionnarial de VEGA IS est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers :



- l'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies ;
- le dialogue constructif avec les sociétés détenues.

Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs de VEGA IS.

Cet engagement a trois objectifs majeurs : encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG, encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG et exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG. La démarche de VEGA IS s'appuie sur le comité ESG Emetteurs. La démarche mise en œuvre a pour objectif d'encourager et d'accompagner les sociétés dans une démarche ESG plus vertueuse.

Par ailleurs, VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

#### **Une démarche individuelle :**

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IS, PROXINVEST GLASSLEWIS propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

#### **Une démarche collective :**

Au cours de l'année, PROXINVEST GLASSLEWIS est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST GLASSLEWIS consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

Conformément à la réglementation, VEGA IS a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le comité ESG émetteurs de VEGA IS a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST GLASSLEWIS dans la définition de sa politique de vote intégrant des critères ESG et dans sa mise en œuvre.

Ainsi, VEGA IS met en place une politique de vote active et responsable sur au moins 90% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC.

PROXINVEST suit les évolutions en matière sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA IS. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Comité ESG Emetteurs.

Lien pour le document décrivant la politique d'engagement actionnarial :  
<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

Lien pour le document décrivant la politique de vote :  
<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

De plus, en 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

Puis, en 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

Ces deux démarches complémentaires permettent à VEGA IS de participer à des campagnes d'engagement collaboratif.

## Reporting

Les informations sont disponibles sur le site internet de VEGA IS, dans la rubrique document de chaque fonds.

- **Les Codes de Transparence** pour les 9 OPCVM ISR ouverts au public et leurs reportings ESG trimestriels sont accessibles dans la section fonds du site internet de Vega IS : <https://www.vega-is.com/fonds>
- **La documentation réglementaire** (Prospectus complet, DIC, rapport annuel, la publication d'informations en matière de durabilité) est disponible sur la page de chaque fonds ouvert :  
<https://www.vega-is.com/fonds#disclaimer-footer>

L'ensemble des documents sur les politiques et rapports en lien avec la finance durable et l'approche ISR de VEGA IS est disponible dans la rubrique expertise « Gestion responsable » : <https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>